

Chez l'utilisateur, je souhaiterais également que vous puissiez suivre les prescriptions suivantes :

- L'entreprise habilitée ne pourra intervenir au domicile des usagers en dehors de leur présence ou sans leur consentement, que le compteur soit installé à l'intérieur ou à l'extérieur de leur domicile, conformément aux recommandations de la CNIL.
- Avant de procéder au remplacement du compteur, l'entreprise habilitée devra se présenter à l'utilisateur dont le compteur doit être remplacé. Son représentant expliquera à l'utilisateur les fonctionnalités du compteur et l'informer des droits dont il dispose en matière de protection des données personnelles. Il lui remettra une plaquette d'information explicative en mains propres.
- Une fois le compteur remplacé, l'entreprise habilitée vérifiera en présence de l'utilisateur le bon fonctionnement du compteur et lui présentera les informations que le compteur permettra d'afficher. Elle lui communiquera les moyens dont il disposera pour décider d'autoriser ou, au contraire, de refuser leur enregistrement dans le compteur, leur collecte dans le système de traitement des données et leur transmission à son fournisseur d'énergie ou à des sociétés tierces.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire d'Alençon,
Vice-Président de la Communauté Urbaine,

Emmanuel DARCISSAC